

Déclaration commune des ministres de l'agriculture de l'Allemagne et de la France sur la future PAC

La ministre de l'agriculture allemande et le ministre de l'agriculture français :

- 1. RAPPELLENT** l'importance des enjeux de sécurité et de souveraineté alimentaire pour l'Union européenne afin de garantir aux citoyens européens une alimentation saine et de qualité ; **CONSIDÈRENT** que l'agriculture doit pouvoir continuer à répondre aux nouvelles demandes des consommateurs et des citoyens.
- 2. SONT ATTACHES** à la Politique Agricole Commune, à la valeur européenne de cette politique et à sa structuration en deux piliers pour continuer à accompagner la transformation de l'agriculture européenne vers des modèles de production plus durables, tout en prenant en considération l'orientation vers le marché et l'objectif d'assurer un revenu décent aux agriculteurs.
- 3. INSISTENT** sur la nécessité de simplifier réellement la PAC et **ESTIMENT** que le nouveau modèle de mise en œuvre constitue une réelle opportunité sur ce sujet mais que la proposition de la Commission n'apporte pas suffisamment de garanties de simplification à ce stade. Les modalités d'approbation et de mise en œuvre des plans stratégiques doivent conduire à un allègement de la charge administrative pour les agriculteurs et les États membres. **SOULIGNENT** que l'agriculture et les États membres ont besoin d'un cadre juridique stable et fiable. **CONSIDERENT** donc que, pour atteindre cet objectif, les dispositions essentielles devraient être intégrées de manière cohérente dans les actes de base.
- 4. SOUTIENNENT** une ambition environnementale relevée afin de répondre tant aux enjeux climatiques et environnementaux qu'à la demande sociétale, par l'intermédiaire des outils proposés par la Commission, à savoir : une conditionnalité ambitieuse, un *eco-scheme* ainsi que des mesures agroenvironnementales et climatiques. La combinaison de ces futures mesures doit permettre une rémunération adéquate des services environnementaux, fournir des incitations suffisantes aux agriculteurs et être adaptée à la diversité des territoires.

5. **RAPPELLENT** à ce titre qu'une conditionnalité ambitieuse ne pourra atteindre ses objectifs que si elle est compréhensible, simple et opérationnelle et qu'elle garantit un socle commun d'exigences renforcées au niveau européen, en intégrant notamment les critères du verdissement actuel.
6. **RAPPELLENT** l'importance des mesures du second pilier qui permettent, grâce à des moyens spécifiques, de contribuer à l'amélioration de la compétitivité des exploitations agricoles, à la mise en place de chaînes de valeur et à l'atteinte des objectifs environnementaux et climatiques et **SOULIGNENT** en particulier le rôle joué par le soutien dédié aux zones défavorisées.
7. **SOULIGNENT** la nécessité de renforcer la vitalité des espaces ruraux grâce aux mesures du second pilier et de prendre en considération notamment le numérique et d'autres actions en faveur du développement des territoires ruraux.
8. **ESTIMENT** nécessaire de pouvoir mieux cibler les aides directes et **RECONNAISSENT** l'intérêt du paiement redistributif pour mieux orienter les soutiens vers les exploitations familiales. **RAPPELLENT** en revanche que certains outils de ciblage tels que le plafonnement et la dégressivité devraient rester optionnels pour répondre aux besoins et aux spécificités des territoires.
9. **SOULIGNENT** l'intérêt des différents outils de la PAC pour inciter à la structuration des filières, au développement de démarches de qualité et de certification, notamment en agriculture biologique, et à de nouvelles formes de valorisation des produits permettant d'accroître la création de valeur, d'accompagner ainsi l'émergence de filières stratégiques s'inscrivant dans une perspective de développement durable, en particulier s'agissant de la bioéconomie, tout en préservant le bon fonctionnement du marché intérieur.
10. **SOUTIENNENT** l'objectif d'améliorer le panel d'outils de gestion des risques pour mieux accompagner les exploitations agricoles face aux aléas économiques, climatiques ou sanitaires, mais **PRIVILÉGIENT** une approche volontaire pour les États membres et adaptée à la situation de chaque État membre, qui évite les distorsions de concurrence. **SOULIGNENT** que la meilleure garantie contre la diversité de ces aléas reste le renforcement de la résilience que permet l'évolution des systèmes de production agricoles dans le sens d'une plus grande durabilité économique et environnementale. **SOUTIENNENT** par ailleurs la proposition de la Commission d'une réserve de crise pluriannuelle qui devra être plus flexible et dotée de moyens suffisants pour répondre aux crises de grande ampleur.
11. **PARTAGENT** la volonté de trouver un accord sur le cadre financier pluriannuel dans les meilleurs délais mais **REFUSENT** la proposition de réductions du budget de la PAC.
12. **RAPPELLENT** qu'une baisse des moyens alloués à la PAC n'est cohérente ni avec les objectifs environnementaux et climatiques revus à la hausse, ni avec les attentes sociétales croissantes vis-à-vis du secteur agricole.
13. **DEMANDENT** donc que le budget alloué à la PAC soit maintenu à son niveau actuel à 27 États membres.